



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0242

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0242**

commission principale : urbanisme

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3 et du code du commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération n° 2012-2834 du Conseil du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Communauté urbaine, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Modalités de représentation

Son capital social de 14 M€ est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionnariat public à hauteur de 66 % du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

La Communauté urbaine, en tant qu'actionnaire majoritaire, détient 55 % du capital social de la société (77 000 actions) avec une souscription au capital social de 7 700 000 €. Le capital restant est réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %), Rillieux la Pape (0,55 %) et le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or (0,44 %), la Caisse des dépôts et consignations (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

a) - l'assemblée générale

Conformément au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les statuts des sociétés d'économie mixte prévoient, notamment, que chaque actionnaire doit être représenté aux assemblées générales par un seul délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Il convient donc de désigner le représentant permanent de la Communauté urbaine à l'assemblée générale de la SEM Patrimoniale, dans laquelle la collectivité détient une part du capital social.

b) - le conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 18 administrateurs.

La Communauté urbaine, en tant qu'actionnaire majoritaire, désigne 9 représentants parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration de la société.

Les autres actionnaires publics et privés disposent de un ou plusieurs postes d'administrateurs qui se répartissent entre la Caisse des dépôts et consignations (3 sièges), la SERL (2 sièges), la Ville de Lyon (1 siège) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1 siège).

Les actionnaires publics détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration, soit moins de 5,50 % du capital social, sont réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désigne 2 de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur.

Par délibération n° 2014-0040 du Conseil du 15 mai 2014, la Communauté urbaine a désigné les 9 représentants du Conseil au sein du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale et a désigné monsieur le Président de la Communauté urbaine comme représentant permanent à l'assemblée générale de la SEM Patrimoniale.

Toutefois, en tant qu'actionnaire majoritaire, la Communauté urbaine s'engage à garantir à chacune des Communes et groupements participant au capital de la SEM d'être représentés au sein du conseil d'administration. Ainsi, parmi les 9 représentants de la Communauté urbaine, 3 d'entre eux seront désignés parmi les collectivités membres de l'assemblée spéciale, mais qui n'en seront pas les représentants désignés auprès du conseil d'administration.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres, ce Président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la société, l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président.

Le Président peut confier aux membres habilités à cet effet toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment celle de membre du comité d'engagement ou de membre de la commission d'appel d'offres ou de membre du comité de suivi des opérations. Pour les représentants des collectivités territoriales, cette habilitation prend la forme d'une autorisation adoptée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il convient donc de désigner 9 représentants de la Communauté urbaine pour siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon dont 3 d'entre eux sont membres de l'assemblée spéciale. Cette désignation remplacera celle effectuée par délibération n° 2014-0040 du Conseil du 15 mai 2014 pour ce qui concerne le conseil d'administration de la SEM.

Il convient d'autoriser les représentants à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne messieurs Gérard Collomb, Roland Crimier, Richard Llung, Hubert Guimet, Pascal Blache et mesdames Murielle Laurent, Brigitte Jannot, Yolande Peytavin, Béatrice Vessiller, en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon.

2° - Autorise ses représentants à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.